

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-04-26
 Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Faute de quorum à la séance du mardi 10 septembre 2024, le conseil municipal, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Etaient présents : Michel GRANGE, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (7).

Etaient excusés : Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Michel GRANGE, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / pouvoir à Jérôme BROC & Emilie VELLETAZ / pouvoir à Magali SEGARD** (5 excusés / 3 pouvoirs).

Etaient absents : Gaëtan DE GRACIA, Michaël CHARMEAUX & David SANTIN-JANIN (3).

Date de convocation : jeudi 12 septembre 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

BUDGET PRINCIPAL

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public par courriel explicatif du 12 août 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 10

↳ **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (ou restes à recouvrer sur titres de recettes) suivants :

DEBITEUR	2015	2017	2018	2020	TOTAL
HAUTECLOCHE	0.06 €				0.06 €
PERCHAT M.		0.80 €			0.80 €
REFFET J.				0.60 €	0.60 €
REY P.		0.01 €			0.01 €
SARL JORDAN			200.00 €		200.00 €
TOKARZEWSKI	0.06 €				0.06 €
TOTAL	0.12 €	0.81 €	200.00 €	0.60 €	201.53 €
BUTEL	2021	Surendettement & décision effacement dette			66.40 €

Hors « SARL JORDAN » qui correspond à la mise à disposition de la licence IV du Bar-Restaurant « Le Saint Jean », du 01/03/2017 au 28/02/2018, au locataire, les autres sommes sont des restes à recouvrer sur des titres de recettes du Service Périscolaire.

↳ **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **201.53 €** (article 6451) et **66.40 €** (article 6452), que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 de la commune.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
 Michel GRANGE

Le Maire,
 Alain COMBAZ

